

Communiqué de Ensemble! Relaxe pour Emmanuel Giboulot.

Category: Communiqués

écrit par jmfouquer | 8 décembre 2014

La cour d'appel de Dijon vient de relaxer, ce jeudi 4 décembre, Emmanuel Giboulot, ce viticulteur Beaunois qui avait refusé en 2013, de traiter chimiquement sa vigne contre la flavescence dorée. Ce traitement avait été imposé par arrêté préfectoral sur la quasi- totalité du vignoble Côte d'Orien , où sont élevés les crus bourguignons les plus célèbres.

Le 7 avril dernier, Emmanuel avait été condamné en 1ère instance à 1000 euros de dommage et intérêts dont 500 euros avec sursis. Cette condamnation à minima était due, entre autres, à la forte mobilisation de soutien : plus de 500000 signatures sur internet et 700 personnes venues soutenir Emmanuel lors de l'audience en première instance.

La cour d'appel vient d'infirmer le jugement du Tribunal de Grande Instance, donnant raison à Emmanuel sur deux points : Il n'y avait pas d'urgence à traiter au vu de la faible atteinte de la flavescence dorée sur la Côte d'Or.

L'arrêté préfectoral de 2013 était illégal parce que non validé par le Ministre de l'Agriculture.

Ce jugement est, sans aucun doute, la victoire du droit contre la précipitation et l'aveuglement de la DRAAF à traiter tous azimuts. Mais elle est surtout la victoire de ce vigneron lanceur d'alerte qui a choisi la désobéissance pour préserver sa vigne cultivée en biodynamie depuis 40 ans et aussi celle de tous les viticulteurs bio qui s'appliquent à préserver la santé humaine et l'équilibre des écosystèmes.

Elle est enfin celle des citoyen-nés qui se mobilisent pour

une alimentation et une agriculture sans pesticides. L'Etat français qui s'est engagé, lors du Grenelle de l'Environnement, à réduire de 50% l'utilisation des pesticides à l'horizon 2018, est loin du compte. Cette victoire donnera de l'énergie à celles et ceux qui se battent pour mettre en place des alternatives à l'agrochimie.